

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



## Décision N°21/400/ANRTIC/DG portant approbation du catalogue d'interconnexion de Comores Télécom de 2021-2022

### L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi N°14-031/AU du 17 Mars 2014 relative aux Communications Electroniques,

Vu le décret N°09-65/PR du 23 Mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC),

Vu le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques,

Vu le décret N°20-107/PR du 20 Aout 2020, portant renouvellement du mandat Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC),

Vu les nécessités de service,

#### **Cadre juridique de la décision**

L'article 11 alinéa I du décret N° 15-091/PR susvisé stipule que « les projets de catalogue d'interconnexion et d'accès sont soumis à l'ANRTIC au plus tard le 30 avril de l'année en cours. L'autorité dispose d'un délai maximum de trente (30) jours calendaires pour l'approuver ou émettre un avis ».

Les objectifs définis à l'article 3 de la loi n°14-031/AU susvisée, dont la réalisation nécessite la fixation de modalités d'accès, sont en particulier les suivants :

- Le développement d'un réseau national de communications électroniques fiable et connecté aux autoroutes de l'information, de manière à renforcer l'intégration de l'Union des Comores dans l'économie mondiale ;
- L'accroissement de l'offre de services de communications électroniques ;
- L'amélioration de la qualité des services de communications électroniques offerts ainsi que la gamme de prestations rendues et le fait de rendre plus compétitifs les prix de ces services en abaissant les coûts ;
- L'orientation des tarifs vers les coûts directs ou indirects tenant compte des pratiques internationales ;

### **Contexte de la décision**

Par courrier N° 21-112-DG/CT/DI/hz du 28 Mai 2021, l'ANRTIC a reçu le projet de catalogue d'interconnexion 2021-2022 de Comores Télécom. Suite aux réunions d'échanges entre l'ANRTIC et Comores télécom, une version définitive du catalogue a été envoyée en 30 juin 2021 tenant compte des différentes recommandations.

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le catalogue d'interconnexion de Comores Télécom 2021-2022 destiné aux exploitants de réseaux ouverts au public ou aux fournisseurs des services des communications électroniques est approuvé. Ce catalogue constitue une annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Le catalogue valable du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**Article 3 :** La présente décision qui est notifiée à Comores Télécom et est publiée partout où besoin sera.

Moroni, le 30/06/2021

**SAID MOUINOU AHAMADA**

